



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **11 MAI 2020**

---

**Arrêté portant abrogation des arrêtés pris entre le 24 mars et le 6 mai 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19**

---

**LA PREFÈTE DE LA GIRONDE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux pris entre le 24 mars et le 06 mai 2020, autorisant le maintien de certains marchés dans les conditions prévues au III de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant reconduction de l'arrêté du 24 mars 2020 portant restriction des horaires d'ouverture de certains commerces en Gironde dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, afin de mettre fin aux regroupements de personnes constatés par les Forces de Sécurité Intérieure au détriment du respect des règles de distanciation sociale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant reconduction de l'arrêté du 03 avril 2020 portant interdiction pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public sur les communes du littoral girondin, afin d'éviter un afflux de populations depuis des zones où le virus circule activement ;

**Considérant** qu'à compter du 11 mai 2020 les marchés ne sont plus soumis à autorisation préalable du préfet sous réserve du respect des gestes barrières et de la distanciation physique en application de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

**Considérant** la stratégie de dé-confinement présentée par le gouvernement jeudi 7 mai 2020 ; que le département de la Gironde a été classé en zone verte en raison d'une circulation faible du virus covid-19, d'une faible tension hospitalière sur les capacités de réanimation et de la forte capacité de réalisation de tests virologiques ;

**Considérant** que les changements dans les circonstances de fait et de droit liées aux nouvelles mesures prises pour la lutte contre le covid-19 imposent l'abrogation des arrêtés préfectoraux sus-mentionnés ;

**Considérant**, qu'en application des articles 1<sup>er</sup> et 8 du décret du 11 mai 2020 susvisé autorisant les déplacements dans le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1, et la réouverture des commerces y compris non alimentaires, à l'exception notamment des bars et restaurants, il n'y a plus lieu à compter du 11

mai 2020 de restreindre les horaires d'ouverture de certains commerces d'alimentation générale, et d'interdire aux hébergements à vocation touristique à recevoir du public ;

**Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les arrêtés préfectoraux susvisés, pris entre le 24 mars et le 06 mai 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sont abrogés.

**Article 2 :** La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

**Fabienne BUCCIO**